



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME “ITEKA”

*Agréée par l’Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoyant l’ordonnance n°550/029 du 6 février 1991*

RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA » SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DU MOIS DE NOVEMBRE 2025.



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwigera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 30 Novembre 2025, au moins 847 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 87 victimes sont réapparues et 760 victimes sont toujours introuvable. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes¹.

¹<https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

La Ligue Iteka:

- « Est membre de l’Union Inter africaine des Droits de l’Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l’Homme (FIDH),
- a le statut d’observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l’ECOSOC.
- est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

TABLE DES MATIERES

<i>0. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT.....</i>	<i>3</i>
<i>I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....</i>	<i>3</i>
<i>I.2. CONTEXTE SECURITAIRE.....</i>	<i>3</i>
<i>I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE.....</i>	<i>4</i>
<i>I.4. CONTEXTE DE GOUVERNANCE.....</i>	<i>5</i>
<i>I.5. CONTEXTE ECONOMIQUE.....</i>	<i>5</i>
<i>I.6. CONTEXTE ENVIRONNEMENT</i>	<i>6</i>
<i>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....</i>	<i>7</i>
<i>II.1. DROIT À LA VIE.....</i>	<i>7</i>
<i>II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE.....</i>	<i>7</i>
<i>II.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET /OU PORTÉES DISPARUES.....</i>	<i>8</i>
<i>II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET /OU MENTALE.....</i>	<i>9</i>
<i>II.2.1 TORTURE, PEINES ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DÉGRADANTS.....</i>	<i>9</i>
<i>II.2.2. VBG/VIOL.....</i>	<i>10</i>
<i>II.3. DROIT A LA LIBERTE.....</i>	<i>11</i>
<i>II.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES.....</i>	<i>11</i>
<i>III. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....</i>	<i>12</i>
<i>III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.....</i>	<i>12</i>
<i>III.2. DROIT À L'ÉDUCATION.....</i>	<i>13</i>
<i>III.3. DROIT À LA SANTÉ.....</i>	<i>15</i>
<i>IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....</i>	<i>16</i>

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGNU	: Assemblée Générale des Nations Unies
BRARUDI	: Brasserie et Limonneries du Burundi
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense
CNIDH	: Commission Nationale Indépendante des droits de l'Homme
CNL	: Congrès National pour la Liberté
DESC	: Droits Économiques, Sociaux et Culturels
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
FDLR	: Frond democratique de Liberation du Rwanda
ISABU	: Institut et Science Agronomique du Burundi
PNB	: Police Nationale de Burundi
OBPE	: Observatoire Burundais pour la Protection de l'Environnement
ONU	: Organisation des Nations Unies
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
RDC	: République Democratique du Congo
SNR	: Service National de Renseignement
TGI	: Tribunal de Grande Instance
UPRONA	: Union pour le Progrès National
VSBGs	: Violences Sexuelles et Basées sur le Genre

0. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT

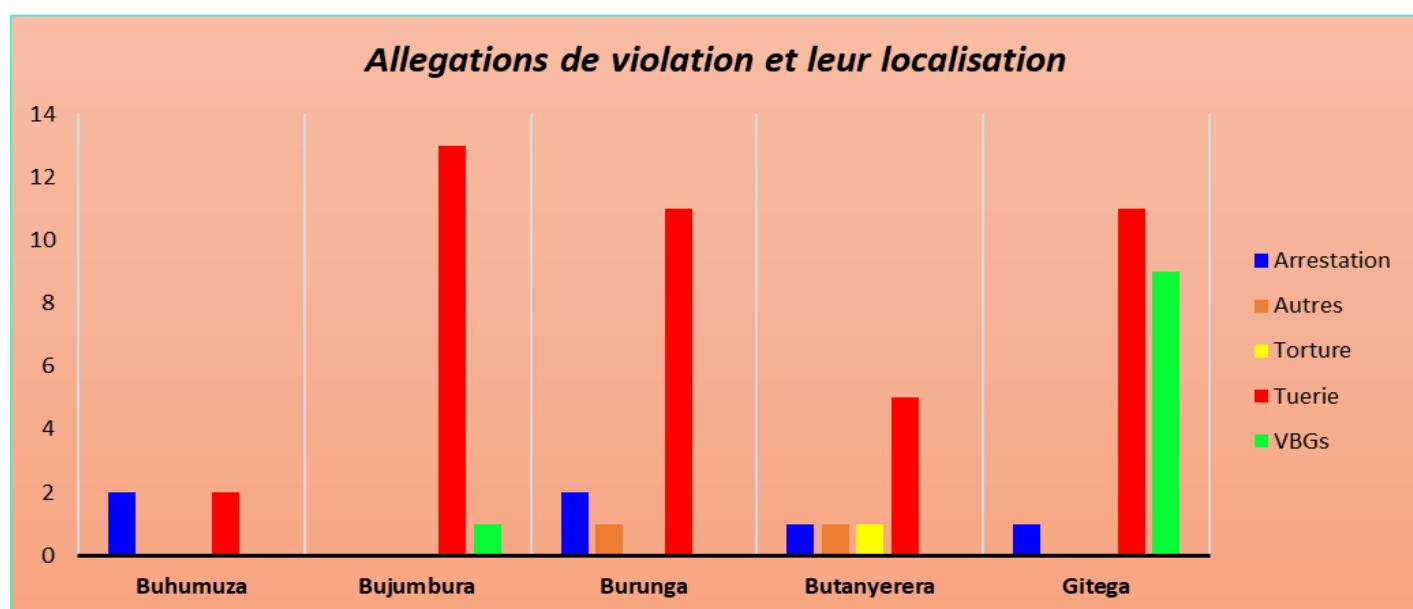
Ce rapport mensuel de novembre 2025 résulte d'un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n° Ijambo du numéro 499 à 502. Ce rapport traite le contexte politique, sécuritaire, judiciaire, gouvernance, économique et environnemental ayant marqué cette période. Il revient aussi sur les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

Ainsi, la situation des droits civils et politiques pour cette période couverte par ce rapport a été illustrée comme suit: 42 personnes ont été tuées dont 37 cadavres, 2 personnes torturée, 2 personnes enlevées, 10 personnes ont été victimes de VBGs dont 5 filles violées y compris 4 mineures et 6 personnes ont été arrêtées et détenues arbitrairement.

Des Imbonerakure, des policiers, des agents administratifs et des agents du SNR et les militaires sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

0.1. Cartographie des violations relevées et leurs présumés auteurs

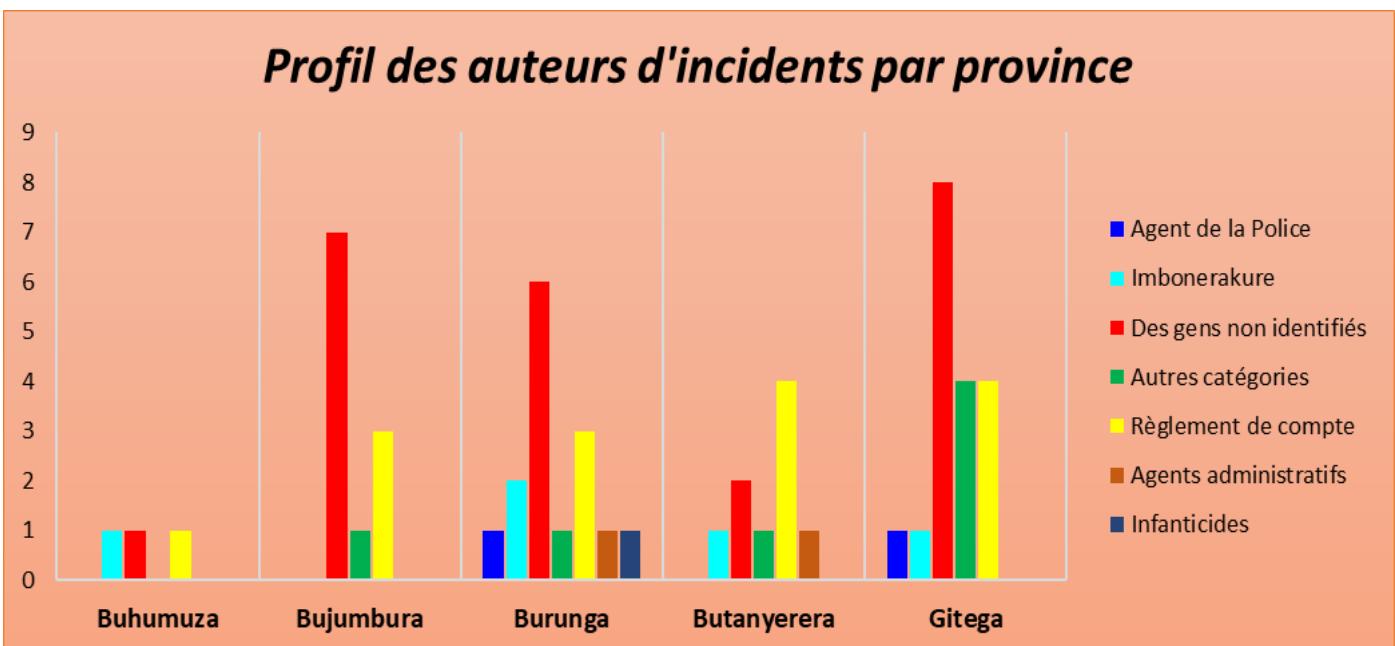
Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas de la situation des droits de l'homme observés au Burundi durant le mois de Novembre 2025



Le graphique ci haut illustre les 5 catégories de violations dans les 5 différentes provinces du pays dont Gitega a connu plus d'allégations de violations de droits de l'homme avec 21 victimes suivi de Bujumbura et Burunga respectivement 14 chacune et Butanyereza en troisième position avec 8 victimes. Buhumuza vient en dernier avec 4 victimes.

Ainsi, au cours de ce mois de novembre 2025 couvert par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié 61 victimes d'allégations de violations de droits civils et politiques sur l'ensemble du territoire national. Ces allégations de violations de droits de l'homme se répartissent principalement comme suit: 42 victimes tuées, 6 personnes arrêtées 10 victimes de VBGs dont 5 victimes de viols dont 4 mineures es enlevées, 11 personnes victimes de VBG dont 8 filles mineures victimes de viols, 1 personne torturée.

Figure 2 : Graphique illustrant des principaux auteurs présumés d'allégations des violations des droits civils et politiques observés au Burundi durant le mois de Novembre 2025



Selon le graphique, sur tous les cas de violations répertoriés au cours de cette période de novembre 2025, les cas perpetrés par des gens non identifiés s'illustre plus élevés avec 24 cas suivis de cas commis pour règlement de compte avec 15 cas. Les agents de la police ont commis 2 cas, Imbonerakure 5 cas, d'autres catégories de 7 cas sont attribués aux particuliers dont les commerçants, violences domestiques incluant les VBGs. Signalons 1 cas d'infatide.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Le mois de novembre 2025 s'est révélé particulièrement turbulent sur le plan politique au Burundi. Les déclarations diffamatoires du président Evariste Ndayishimiye à l'encontre de Faustin Ndikumana, défenseur des droits humains et directeur du PARCEM, ont suscité une vive inquiétude parmi la population burundaise. Le 04 novembre 2025, lors d'un discours prononcé dans la commune de Matongo, le président ne s'est pas contenté de critiquer les actions de Ndikumana ; il a jeté le discrédit sur sa personne en insinuant qu'il n'avait rien accompli pour le pays, et en évoquant ses précédentes fonctions à l'Interbank Burundi, où il aurait été congédié pour paresse. Sans détour, il a qualifié Ndikumana de « bandit » et l'a accusé de travailler pour des intérêts coloniaux, tout en détaillant sa vie personnelle, comme les dix veilleurs nocturnes engagés pour sa protection et son appartement cossu. Les verbes lapidaires du président, comparant le défenseur aux personnages bibliques vilipendant, ont été assimilés à une incitation au lynchage, alarmant ainsi la Ligue Iteka. À peine un mois auparavant, le président avait déjà eu un échange houleux avec un autre défenseur, Pacifique Nininahazwe, dans la province de Burunga.

Ainsi suivi de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR), qui, malgré ses efforts pour promouvoir la réconciliation nationale, a dû faire face à des désaccords entre les différentes parties prenantes après une rencontre cruciale le 07 novembre à Gitega.

La CVR, présidée par Pierre Claver Ndayicariye, avait rassemblé des acteurs variés pour discuter de la restitution des terres spoliées durant les crises qui ont secoué le pays. Cependant, les attentes des habitants n'ont pas été comblées, d'autant plus que les travaux de la CVR étaient critiqués pour leur manque de transparence et le manque de consensus quant aux résultats.

Plus encore, les enseignants de Nyabihanga, confrontés à de nouvelles directives, étaient contraints d'assister à une cérémonie d'introduction du nouvel administrateur de la commune, une obligation de laquelle ils ne pouvaient se soustraire sous peine de répercussions. Leurs récriminations se faisaient entendre quant au coût élevé des déplacements pour se rendre à la cérémonie, une situation qui ne faisait qu'accentuer la précarité de leur quotidien.

Les préoccupations s'intensifiaient aussi pour les orpailleurs de Mugina, qui, après la visite présidentielle du 14 novembre 2025, craignaient pour leur sécurité et leurs moyens de subsistance. Alors que Ndayishimiye officialisait un nouvel administrateur, des allégations circulaient quant à ses intentions de s'approprier des terres dont les villageois espéraient obtenir le droit, mais sans succès. Les vives critiques contre le président retentissaient, amplifiées par la crainte de répression parmi les extraits d'or qui occupaient une place centrale dans l'économie locale.

Enfin, le 25 novembre 2025, le Sénat du Burundi a officialisé l'approbation de Rose Nkorerimana au poste de Procureur Général, tandis qu'au même moment, les travaux de développement communautaire à Muramvya prenaient une tournure alarmante. Les habitants se voyaient contraints de participer à des travaux obligatoires, avec la menace de sanctions plane, engendrant une atmosphère de crainte parmi une population habituellement résiliente. Les écoles étaient fermées, les commerces inactifs, laissant flotter une interrogation lancinante de quelle serait l'issue de cette spirale d'obligations imposées ?

I.2. CONTEXTE SECURITAIRE

Au mois de novembre 2025, le Burundi a été le théâtre d'événements marquants, révélateurs d'un contexte sécuritaire alarmant. Dans la commune de Mugere, province de Bujumbura, le citoyen Magnus Nkinahamira s'est retrouvé en grand danger. Depuis le 27 octobre 2025, sur la colline de Kabezi, des rumeurs ont enflé à son sujet, l'accusant de sorcellerie après le décès tragique de Faustin, dont l'enterrement a eu lieu le 03 novembre 2025. Les habitants, dans leur désarroi face à la maladie et à la mort inexpliquée de Faustin, ont vite fait le lien avec une tentative d'achat de poissons par Magnus, qui auraient, selon eux, engendré la fatalité. Craignant pour sa vie, Magnus a pris la fuite, révélateur d'une atmosphère de suspicion grandissante.

Le 5 novembre 2025, un autre incident a secoué la quiétude de la province Buhumuza : une grenade a été découverte sur la colline Gitanga, à Cankuzo. Des enfants, innocemment occupés à jouer près d'une brousse, l'ont trouvée, alertant ainsi la Ligue ITEKA. Un membre de l'administration, Toyi Gabriel, a récupéré l'engin explosif afin d'éviter toute catastrophe. Le 10 novembre 2025, à Karusi, un jeune homme de 18 ans, Oscar Nibizi, membre des Imbonerakure, a tenté de voler des vêtements dans un lycée. Sa tentative désespérée, survenue pendant que les élèves étudiaient, a été stoppée net par un camarade vigilant.

Ce dernier a alerté ses confrères, qui se sont empressés de le rattraper et de lui infliger une sévère correction, le laissant inconscient. Après avoir été secouru par des veilleurs du lycée, il a été transporté à l'hôpital, luttant pour sa vie tandis que ses proches restaient inquiets.

Le 16 novembre, Toyi Thérèse, une femme de 27 ans, a été arrêtée après une tentative de meurtre d'un policier, Adjudant Cinyeretse, lorsqu'elle lui a tiré dessus dans son sommeil. Ce dernier a été rapidement évacué vers des structures médicales, ce qui a soulevé un choc dans la communauté.

Les tensions se sont intensifiées dans la nuit du 10 au 11 novembre 2025 lorsqu'une attaque à la grenade a visé Jérôme Bashingwanubusa, un militant des Imbonerakure, devant chez lui. L'attaque, qui n'a causé ni dégâts matériels ni humains, a renforcé les suspicions des voisins envers lui, accusations d'intimidation et d'extorsion circulant dans l'air. Le 14 novembre 2025, la visite du président Ndayishimiye à une coopérative d'or a été troublée par une explosion inattendue, blessant gravement trois membres de la garde présidentielle et semant la panique dans la foule.

Le 13 novembre 2025, une tragédie s'est jouée près de la rivière Kanyosha, où quatre personnes sont mortes emportées par les flots lors d'une prière nocturne dans un endroit réputé pour ses rituels spirituels. Les autorités ont, depuis, appelé à la prudence pour éviter de telles épreuves.

Le 10 novembre 2025, une dispute conjugale a conduit Cimpaye Jean, 60 ans, à se suicider sur la colline Nyakeru, laissant derrière lui un héritage de drames qui l'ont poussé à des gestes désespérés. Dans le même élan tragique, cela est arrivé alors qu'il n'y avait pas plusieurs jours, le 30 octobre, une fillette de 9 ans, Arfana, s'était donnée la mort après avoir été moquée par ses camarades. Ces incidents ont plongé la communauté dans une profonde réflexion sur le bien-être émotionnel et la sécurité des plus vulnérables. Aucune action visible de l'administration mais l'enquête se poursuit autour de ces tragédies, alors que la société burundaise tente de faire face à ces défis complexes.

I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE

En novembre 2025, le paysage judiciaire du Burundi a été marqué par une ingérence troublante du pouvoir. Le 5 novembre 2025, la séance de la Prison Centrale de Gitega pour 19 élèves du Green Hills International Collège, accusés d'avoir provoqué un incendie, a été perturbée par la présence d'importantes figures politiques. Le Ministre de la Justice a demandé une suspension de l'audience pour discuter avec les responsables du collège, obligeant les journalistes à patienter. À la suite de cette réunion, il a été décidé que les élèves devraient retourner à l'école le 6 novembre. Le ministre a aussi annoncé la création d'une commission d'enquête indépendante pour orienter les prochaines décisions judiciaires.

La tendance des autorités à favoriser les élèves a été perçue comme un désintérêt pour les droits de l'établissement. En réponse, le ministère de l'Éducation a demandé une convocation d'urgence d'un conseil de discipline, soulignant l'importance de sanctionner de tels comportements dans les écoles. La Ligue Iteka a dénoncé cette ingérence, plaidant pour un traitement équitable des mineurs et le respect des procédures judiciaires.

Le 13 novembre 2025, lors d'un procès au Tribunal de Grande Instance de Rumonge, deux policiers ont été jugés pour le meurtre d'Eric Irakoze pendant un contrôle.

Après des témoignages accablants, des peines jugées légères ont été infligées, provoquant la colère de la population. Le 18 novembre 2025, neuf suspects liés à l'assassinat d'une mère et de son bébé ont été transférés, leur communauté réclamant justice.

Le lendemain, 19 novembre 2025, la journaliste Sandra Muhoza a vu son appel pour une libération temporaire rejeté par la Cour d'appel de Ngozi, sa détention étant maintenue. Le 28 novembre, un homme a été condamné à perpétuité pour avoir tué un concurrent dans un contexte d'adultère, bien que des arguments de légitime défense aient été avancés. Enfin, le 26 novembre, le Tribunal de Grande Instance de Rutana a sanctionné deux individus pour vente illégale de carburant. Les décisions judiciaires, jugées inéquitables par le public, ont suscité des sentiments contradictoires parmi les citoyens entre satisfaction et indignation.

1.4. CONTEXTE DE GOUVERNANCE

En novembre dernier, le paysage de la gouvernance burundaise s'est teinté d'événements marquants qui évoquent des souvenirs douloureux. En province de Burunga, les tensions autour des litiges fonciers sont ravivées par le travail de la Commission Vérité et Réconciliation, qui exhume des conflits ancestraux liés aux crises politiques du passé. Les rapatriés, revenus après une longue absence, espèrent retrouver leurs terres perdues, tandis que les résidents témoignent d'une lente expropriation à travers diverses commissions. Les déclarations de Pierre Claver Ndayicariye, président de la CVR, résonnent comme un écho des atrocités passées, affirmant que les événements de 1972 constituent un génocide, et évoquant la gravité des actes de spoliation et de confiscation qui ont marqué cette période. Il n'hésite pas à rappeler que les auteurs de ces crimes, et ceux qui les ont soutenus, demeurent sujets à des poursuites, plaçant un poids moral sur les épaules des descendants.

Parallèlement, la commission s'engage à rouvrir tous les litiges, même ceux déjà résolus, à cause des irrégularités dans les décisions anciennes. Les rapatriés voient ceci comme une opportunité pour réparer les injustices, tandis que les résidents se sentent plus isolés, perdant toutes leurs terres à chaque nouvelle décision. Dans la province de Gitega, des défis s'ajoutent à la situation, avec des institutions éducatives, notamment l'ECO FO Kabonobono, aux prises avec des préoccupations de leadership et de gestion.

Le vide laissé par l'absence d'un directeur depuis deux mois est exacerbé par des luttes internes au sein du CNDD-FDD, rendant la situation encore plus tendue pour les élèves et le personnel. À Muyinga, des cas de détournements dans les cantines scolaires jettent une ombre sur des établissements. Les accusations de vol et les querelles entre dirigeants d'écoles soulignent un système en proie à la corruption et à l'inefficacité. Les enseignants, quant à eux, se préparent à faire grève, frustrés par la mauvaise gestion économique et leur combat pour de meilleures conditions de travail, ce qui illustre un mécontentement croissant face à une administration peu réceptive.

Dans ce contexte tumultueux, des perturbations dans le secteur du transport à Rumonge révèlent des pratiques abusives de certains conducteurs, plongés dans des conflits avec les autorités locales. Tout cela se conjugue pour former une toile complexe de tensions sociales où la quête de justice et d'équité traverse chaque aspect de la vie burundaise, illustrant ainsi les enjeux cruciaux que le pays doit affronter pour avancer vers une réconciliation véritable.

1.5. CONTEXTE ECONOMIQUE

Durant le mois de novembre dernier, le paysage économique du Burundi a été profondément influencé par plusieurs incidents marquants. Le 2 novembre 2025, un tournant notable s'est produit lors de l'administration de la Commune Mwaro, où le chef de zone, Ntakarutimana Viola, a pris la décision de transférer les boissons BRARUDI du Mega SSD de Mwaro, autrefois au nom de Feue Muzaneza Euphrasie, à Bukuru Audrick, un commerçant local. Parallèlement, Uwayezu Jean Claude, conseiller en charge de la Santé, a transféré des boissons d'un autre grossiste à un détaillant du marché. Ces décisions, influencées par des relations personnelles, ont eu des répercussions sur les détaillants qui dépendaient de ces approvisionnements.

La visite du Président Évariste Ndayishimiye sur le site minier de Tura le 4 novembre a aussi marqué cette période. Ce site, géré par SECOMIB, met en lumière des techniques d'extraction de wolframite plus modernes, promettant un avenir prometteur pour l'exploitation minière au Burundi. Le gouvernement a introduit des réformes pour améliorer la transparence et l'efficacité, tout en se préoccupant des disparités économiques dans le secteur.

Cependant, malgré les avancées, des défis tels que la corruption et la gestion informelle persistent. La Ligue Iteka a même intervenu pour réclamer davantage de transparence et d'efforts pour atténuer ces problèmes. Le Président a exprimé ses craintes face à la faible contribution de ce secteur aux recettes nationales.

Le 20 novembre 2025, des préoccupations se sont intensifiées autour d'une directive du gouverneur de Butanyerera concernant des exigences vestimentaires pour les élèves. Alors que les familles luttent pour joindre les deux bouts, de tels édits semblent ignorer la réalité économique désastreuse à laquelle elles sont confrontées. Le même jour, l'administrateur communal de Kayanza a interdit la vente de maïs grillé, perturbant gravement le moyen de subsistance de nombreuses familles.

Les déclarations des autorités sont ainsi questionnées par les citoyens qui supportent les effets d'une inflation croissante. Dans un contexte où la mise en œuvre de matériaux de construction durables a été promue, beaucoup s'interrogent sur la possibilité de répondre à ces attentes face à l'augmentation des coûts des matériaux.

Enfin, la situation dans la Commune de Muyinga s'est détériorée avec une pénurie de sucre signalée, générant frustration et accusations contre les responsables locaux pour leur gestion du produit. Les habitants se mobilisent pour une issue, tandis que les prix continuent de grimper, laissant la communauté dans l'incertitude.

I.6. CONTEXTE ENVIRONNEMENT

Au mois de novembre 2025, le Burundi a connu des événements environnementaux marquants. Dans la province de Bujumbura, une tornade a causé des ravages, touchant plus de 350 familles qui se sont retrouvées sinistrées. Cette violente tempête, survenue la nuit du 4 novembre 2025, a déferlé sur les communes de Cibitoke et Mugina, laissant derrière elle des destructions massives: plus de 350 maisons, trois écoles et trois églises ont été anéanties, tout comme de nombreux champs de bananeraies, maïs et maniocs. Les conséquences de cette catastrophe ont été dévastatrices, forçant de nombreux ménages à tout perdre, y compris leurs fournitures scolaires, ce qui a empêché de nombreux enfants d'accéder à l'école. Les autorités locales se sont immédiatement mises à l'œuvre pour établir des listes de sinistrés afin de fournir une assistance, tout en appelant à une solidarité communautaire. Cependant, les sinistrés ont exprimé leurs préoccupations concernant la transparence et l'équité de la distribution de l'aide. Ils ont exigé que celle-ci soit pragmatiquement dirigée vers les véritables victimes.

Le 3 novembre 2025, à environ 13 heures, une pluie torrentielles, accompagnée de grêle et de vents violents, a frappé la colline Kayogoro, dans la commune de Ngozi, province de Butanyerera. Les témoins ont décrit des scènes alarmantes : le vent a arraché la toiture de la barza de l'établissement, ainsi que celle de treize salles de classe, dispersant les tôles dans les environs, certaines demeurant introuvables. Environ 150 matelas, ainsi que des fournitures scolaires comme des sacs, cahiers, livres et vêtements ont subi des dommages considérables. Malheureusement, ce drame a également causé des pertes humaines, avec la mort tragique de Dusabe Marie Tabita, élève de 13 ans, originaire de Gitega, ainsi que 24 autres élèves blessés qui ont été transférés à l'hôpital autonome de Ngozi pour recevoir des soins médicaux. Le corps de la jeune victime a été conduit à la morgue de l'hôpital en attendant sa famille. Heureusement, le 04 novembre 2025, 21 des 24 élèves blessés ont quitté l'hôpital en bonne santé, grâce aux efforts du secrétaire exécutif de la commune qui a également apporté des couvertures et quelques habits pour les jeunes sinistrés.

Ce même 03 novembre 2025, une tempête a aussi fait rage à l'École d'Alliance Kayogoro, provoquant des embruns de panique dans la communauté. Un témoin a relaté que la tempête, avec ses vents violents, sa pluie diluvienne et sa grêle, a coûté la vie à Dusabe Marie Tabita, touchée par des débris. Les vents furieux ont emporté les toits de treize salles de classe et du pavillon de repos, laissant les bâtiments inutilisables et détruisant du matériel précieux. Les fortes pluies ont également dévasté les cultures alentour, plongeant les agriculteurs dans le désespoir. Ainsi, novembre 2025 a été marqué par des événements tragiques qui témoignent de la vulnérabilité des communautés face aux caprices de la nature.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

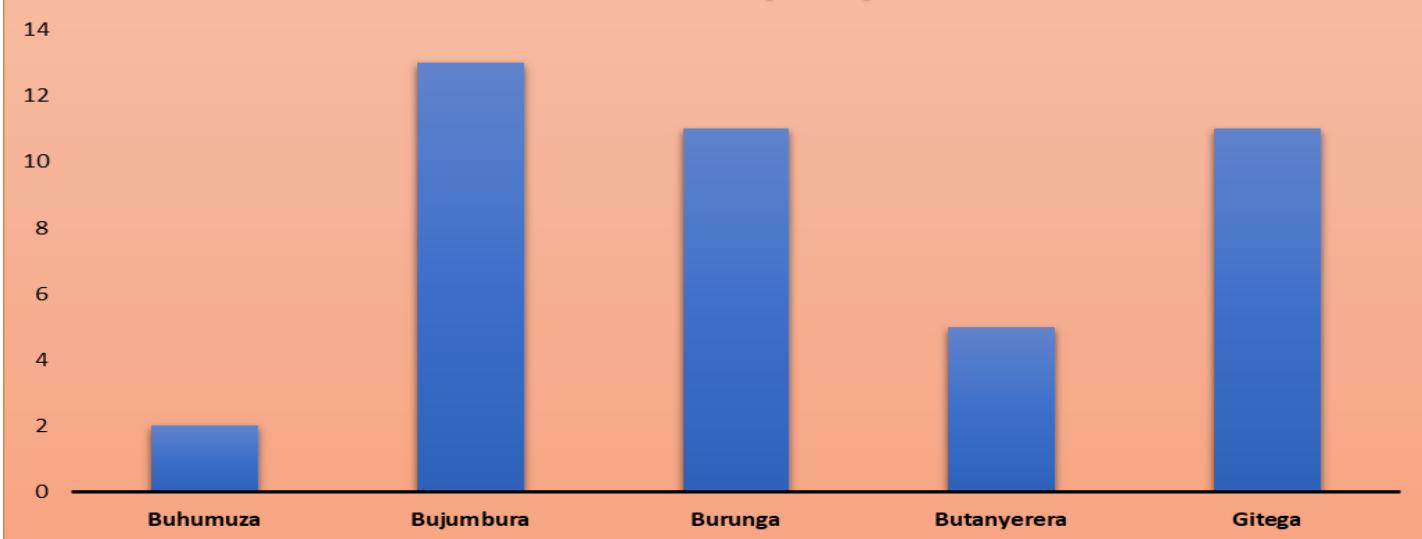
II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE

Au cours de la période de ce rapport, un total de 42 homicides volontaires ont été recensés par la Ligue Iteka sur l'ensemble du territoire, parmi les victimes 34 sont des hommes et 8 sont des femmes.

Respectivement les provinces les plus touchées sont Bujumbura avec 13 victimes, Gitega et Burunga avec respectivement 11 victimes chacune. Butanyerera vient en troisième lieu avec 5 victimes, et enfin Buhumuza avec 2 victimes.

Personnes tuées par province



Des exemples illustratifs :

Ex1: Le dimanche 9 novembre 2025, un homme nommé Hakizimana Pascal, âgé de 30 ans et tenait un magasin à Mutaho, a été attaqué avec violence par trois jeunes Imbonerakure dont Harerimana Janvier âgé de 21 ans, Nsabimana Élie âgé de 18 ans et Ininahazwe Thierry âgé de 20 ans.

D'après une personne sur place à Mutaho, ces jeunes ont tendu un piège à Pascal sur la route pour lui voler son argent. Ils l'ont ensuite frappé très fort et l'ont étranglé avant de s'enfuir quand des passants sont arrivés, alertés par ce qui se passait. Hakizimana Pascal a été rapidement emmené à l'hôpital de Mutaho, où il a rendu l'âme.

Les autorités locales, en particulier l'Officier de Police Judiciaire Nduwayo Juliette, avec des policiers, ont arrêté les trois jeunes, qui sont maintenant en détention à Mutaho en attendant le déroulement des enquêtes judiciaires.

Ex2: En date du 29 novembre 2025, le corps sans vie d'Innocent Nimpagaritse un agent des Services Nationales de Renseignements Burundais natif de Gihanga a été retrouvé dans le quartier Soquartier zone kamenge commune Ntahangwa en province Bujumbura, selon les sources sur place, cet agent du SNR serait amené étant mort, et est jeté dans cet endroit. Reconnu dans les tueries et le harcèlement des manifestants en 2015 cet agent de renseignement a été tué par des inconnus selon la police et l'administration qui ont fait le constat.

II.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET/OU PORTÉES DISPARUES

La Constitution du Burundi garantit à tous les individus un procès équitable, ainsi qu'une audition et un jugement dans un délai raisonnable, comme le stipule l'article 38.

La Ligue Iteka a enregistré 2 personnes enlevées en commune Mugina de la province Bujumbura. Ces victimes ont été arrêtées par les agents du SNR en collaboration avec les Imbonerakures et les victimes sont des anciens militants du parti CNL converti en CNDD-FDD. Ce cas rapporté en novembre 2025, mais l'incident a été commis en octobre 2025.

Des exemples illustratifs:

Ex1: Une information qui nous est parvenue à la ligue Iteka en date du 5 novembre 2025 indique qu'en date du 30 octobre 2025, deux anciens militants du parti CNL, Nishimwe Egide chef de la colline Nyarusebeyi et son voisin Ndikumana tous deux reconverti en membres du parti CNDD-FDD ont été enlevés. Les victimes sont originaires de la même zone Buhoro.

Dans un premier temps les victimes ont été arrêtées par des agents du SNR non connu à Mugina en compagnie des imbonerakure dont leur chef au niveau Communal Théogène Bivahagumye. Ils allaient voir quelqu'un à la colline Mayuki quand ils ont été arrêtés aux environs de 14h puis conduits au chef-lieu de la commune Mugina, ils ont été détenus dans les cachots de la Brigade Mabayi.

Le lendemain, les familles des victimes sont allées les voir mais avec surprise, les leurs n'étaient pas là. Selon les témoins de la localité, un policier qui gardait le cachot leur a informés que les victimes avaient été transférées à 21h, le même jour de leur arrestation, ce qui a suscité beaucoup d'inquiétudes chez les parentés des victimes.

La zone Buhoro semble être la cible privilégiée du SNR et les Imbonerakure du CNDD-FDD pour une forte opposition et originaire de deux anciens parlementaires d'opposition dont Phénias NIYIGABA du FRODEBU et Simon BIZIMUNGU du CNL. Il abrite plusieurs membres de l'opposition qui se sont reconvertis au CNDD-FDD pour leur sécurité mais cette reconversion ne garantit pas leur sécurité car ils sont toujours victimes de harcèlement et de menaces. Les deux récentes victimes sont accusées de collaboration avec RED TABARA sur le fait qu'elles ne se séparaient pas des membres du CNL.

Cet enlèvement inquiète davantage dans la mesure où il n'est pas le premier. En 2024, entre février et juin, 5 victimes ont été enlevées et ne sont jamais retournées dans leurs familles.

II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE

La Constitution Burundaise en son article 21 stipule que "Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants". A cela s'ajoute la loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes définit les droits des victimes et prévoit des mesures pour protéger leur intégrité physique et mentale. Cela montre clairement l'engagement du pays à protéger l'intégrité physique de ses citoyens.

II.2.1. TORTURE, PEINES ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Personnes torturées par province

2

1

0

Butanyerera

Au total, 1 cas de torture ont été enregistrés par la Ligue Iteka sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport. Ce cas a été attribué aux Jeunes Imbonerakure dans la province de Butanyerera.

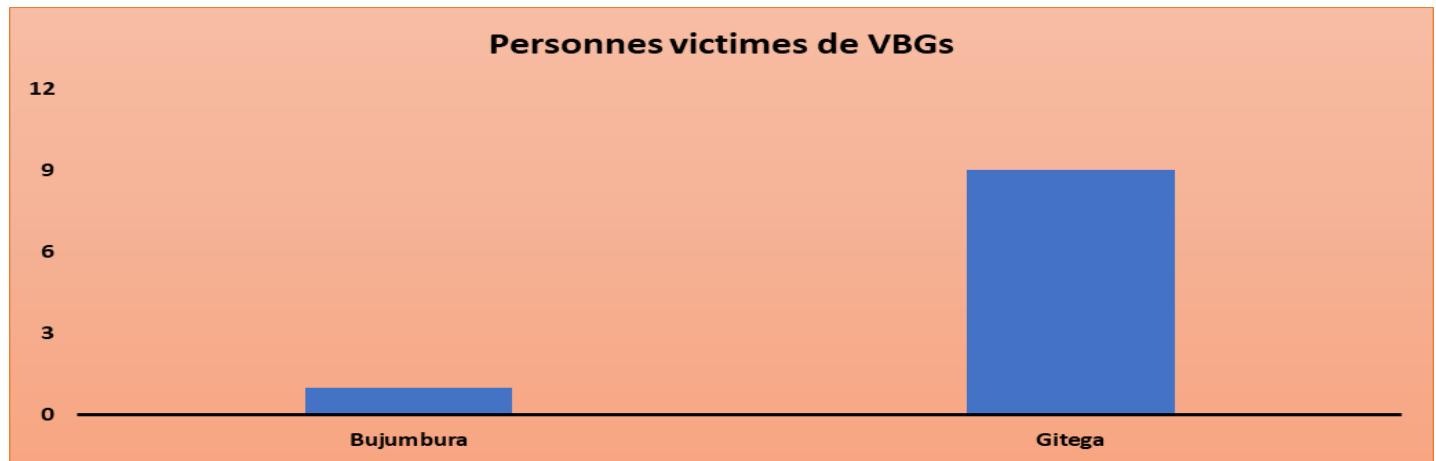
Le cas: *Dans la nuit du 19 Novembre 2025, sur la colline Mutobo, zone Ruhororo, commune Tangara, province Butanyerera, Joseph Bishajuko, âgé de plus de 60 ans, a été attaqué par des imbonerakure en patrouille qui l'ont ensuite tabassé l'accusant de rentrer tard. Selon des témoins de la localité, cela s'est produit au moment où ce vieil homme était en provenance de sa colline natale de Mukoni, même zone de Ruhororo en rentrant à son domicile dans le site de Ruhororo de la même colline de Tangara.*

Cet homme a été découvert par des passants en date du 20 novembre 2025 dans une savane située dans la localité dénommée KW'Ijiti où ces imbonerakure l'on laissé se trouvant dans un état de santé précaire.

Les mêmes témoignages ajoutent que la victime a été évacuée vers une structure sanitaire proche pour bénéficier des soins.

II.2.2. VBG/VIOL

Au cours de la période de ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié 10 victimes de VBGs dont 5 des filles violées parmi lesquelles 4 sont des mineures. Parmi les victimes, figurent 2 hommes et 8 femmes dont 5 filles violées. La Province Gitega vient en tête comme plus touchées avec 9 victimes et Bujumbura avec 1 victime.



Des exemples illustratifs:

Ex1: En date 21 novembre 2025, vers 16 heures, dans le village Bugendana, sur la Colline Mukoro, zone et commune Bugendana de la Province de Gitega, la nommée N. V, âgée de 23 ans, fille de S. M. et H.C a été victime de viol.

Selon les informations recueillies sur place, Evariste Ndayisenga, auteur présumé, aurait trouvé la jeune fille seule là où elle vivait chez sa tutrice. Il l'aurait forcée dans la maison, où il a commis l'agression sexuelle.

La victime a tenté de se défendre mais en vain et a crié, ce qui a alerté les voisins, poussant l'agresseur à prendre la fuite.

Les voisins ont immédiatement conduit la victime au Centre de santé de Bugendana. Cependant, l'infirmière qui était au service a tenu des propos humiliants et discriminatoires en déclarant que « rien ne pouvait être fait, parce qu'elle était déjà infectée par le VIH/SIDA ». Ces propos ont profondément choqué la victime, étant donné qu'elle avait contracté ce virus à la suite d'un viol subi à l'âge de 6 ans, fait confirmé par les témoins.

Pire encore, au lieu de secourir la victime, la même infirmière s'est pressé de proposer d'appeler la femme de l'agresseur, afin de lui dire de ne plus avoir de relations sexuelles avec son mari, comme si la priorité était de protéger l'auteur et non de soigner la victime.

Ainsi, la victime n'a ni reçu les soins requis, ni l'accompagnement psychologique auquel elle avait droit. Profondément affectée par ces propos, la jeune fille s'est enfuie dans un état de détresse extrême et a tenté de se suicider. Elle a été sauvée de justesse par une autre femme de la colline mugitega à 3km de Centre de Santé.

Ce samedi matin, vers 9 heures, l'auteur présumé Evariste Ndayisenga a été arrêté. Il est actuellement détenu au cachot de la commune de Bugendana, en attendant l'interrogatoire prévu ce lundi 24 novembre par un O.P.J.

Ex2: Mercredi, le 26 novembre 2025, vers 15 heures, dans le quartier Nyamugari, en commune et province de Gitega, la petite I. A, âgée de 7 ans, fille de N. F et de N. V, a été victime d'une violence sexuelle.

Selon les témoignages recueillis, la mère de l'enfant, membre du Comité de Protection de l'Enfant (CPE), s'était rendue ce jour au marché. De retour, vers 16h, la fillette lui a immédiatement raconté les faits qu'elle venait de subir.

Trois jeunes garçons sont accusés d'avoir commis l'agression, Nihezagire Fabrice de 20 ans, Niyitunga Setance de 23 ans et Nihorimbere Revis de 21 ans.

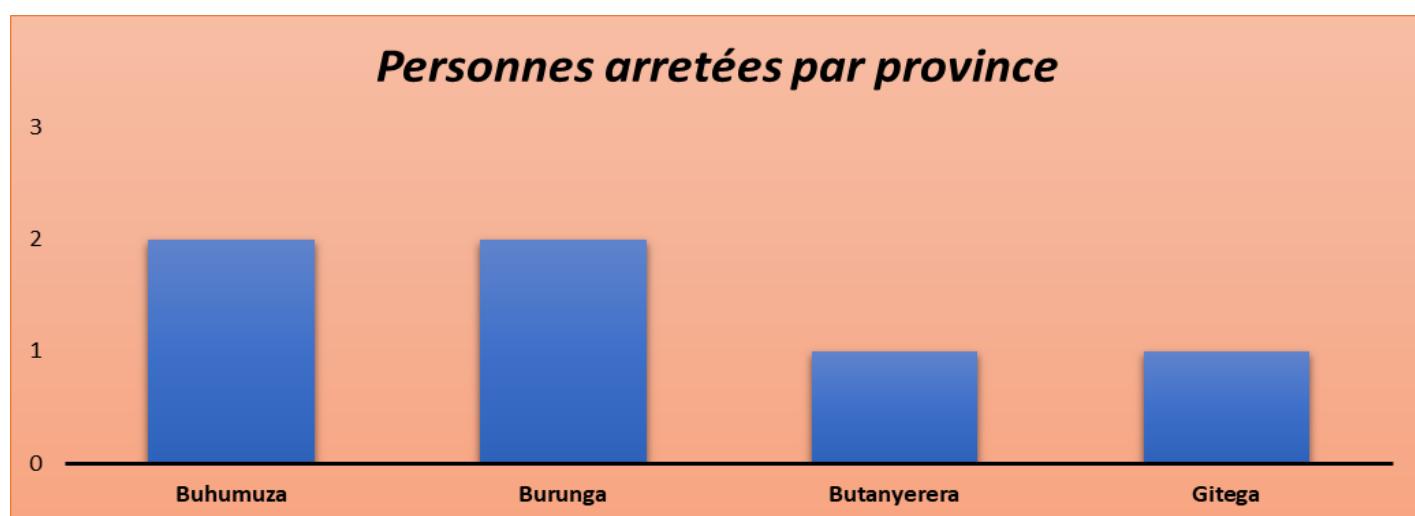
L'enfant a déclaré que les trois suspects lui avaient donné des beignets pour la convaincre de les suivre dans une maison en construction, où les violences ont été commises par un parmi eux et que les autres ont gardé la porte. Le soir même, les trois présumés auteurs ont été appréhendés. La victime a été conduite en urgence à l'hôpital de Gitega, puis orientée vers le Centre HUMURA, spécialisé dans la prise en charge des victimes de violences sexuelles.

La mère de la victime nous a informé que l'opj du Centre Humura a déjà constitué le dossier judiciaire. Les trois suspects sont actuellement détenus au cachot du Commissariat provincial de la police de Gitega, en attendant la suite de la procédure.

II.3. DROIT A LA LIBERTE

L'article 21 de la Constitution burundaise garantit le droit à la liberté et à la sécurité de la personne. Elle stipule que "Nul ne peut être arbitrairement arrêté ou détenu". Le code Pénal Burundais encadre les conditions de détention préventive et prévoit des garanties pour éviter les arrestations et détentions arbitraires.

II.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES



Au total, 6 victimes d'arrestation ont été enregistrées par la Ligue Iteka sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport. La province de Buhumuza et Burunga viennent en tête comme plus touchées avec 2 victimes chacune. Ainsi suivi de Butanyerera et Gitega avec 1 victime chacune.

Des exemples illustratifs :

Ex1 : Dans la nuit du 5 novembre 2025, vers 22 heures, au quartier Gasanda, commune Ruyigi, province Buhumuza, Ildéphonse Haragakiza et Jean de Dieu Nduwayezu, tous deux originaires de la commune Cibitoke, province Bujumbura ont été arrêtées par des Imbonerakure, nommés Jean Paul surnommé Mwamba, Innocent alias Kibaya et Isaïe.

Selon un témoin oculaire, les victimes font partie de l'équipe des exploitateurs des minerais exploitant les minerais sur le site de Rusobanya, commune Ruyigi et ont été accusés de ne pas porter sur eux leurs pièces d'identité, car ils étaient inconnus dans le quartier.

Les victimes ont passé une nuit dans le cachot du commissariat provincial de la police à Ruyigi avant d'être relâchées le lendemain après vérification et enquête.

Ex2 : Dans la nuit du 9 au 10 novembre 2025, vers minuit, sur la colline Kanyenkoko, commune Rumonge, province Burunga, deux personnes, dont Kabura Bonaventure ancien militaire retraité, et un civil, ont été arrêtées.

Selon des sources sur place, l'arrestation a été menée par l'administration collinaire, chef de colline et chef des Imbonerakure, en collaboration avec le commissaire communal et ses policiers. Les deux hommes ont été incarcérés au cachot du commissariat de police de Rumonge.

L'ancien militaire a fait l'objet d'accusations contradictoires lancées par plusieurs officiels : le chef de secteur l'a accusé de détenir le cachet du Chef d'État, le chef de zone a ajouté qu'il appartenait au mouvement armé M23, un policier du commissariat communal a affirmé le reconnaître pour avoir échangé des tirs à Musaga en 2015.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les droits économiques, sociaux et culturels, qualifiés de droits de deuxième génération, sont énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Burundi a ratifié ce pacte le 14 mars 1990 et l'a intégré dans sa Constitution de 2018, notamment à l'article 19. Une particularité de ces droits est qu'ils sont souvent réalisés progressivement, contrairement aux droits civils et politiques. Les États signataires, y compris le Burundi, s'engagent à garantir l'exercice de ces droits en fonction de leurs ressources disponibles

III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

Les droits économiques au Burundi, en novembre 2025 ont été marqué par d'importantes tensions économiques et foncières. Le président Évariste Ndayishimiye a été accusé de contrôler les ressources nationales de manière illégale, contribuant ainsi à l'appauvrissement des coopératives. Le 9 novembre 2025, la Ligue Iteka a mis en lumière les allégations selon lesquelles le président serait impliqué dans un trafic frauduleux de minerais, utilisant le code minier pour ses propres intérêts et ceux de sa famille. Depuis 2013, le secteur minier, déjà en proie à des violations des droits humains, était dominé par la famille présidentielle, les dignitaires du CNDD FDD et l'armée. La situation a atteint un tournant le 31 octobre 2025, lorsque le ministre des Mines, Dr Hassan Kibeya, a annoncé la fermeture de toutes les coopératives minières sauf deux, SOTREVO Mining Company et SONALEK, accusées d'un manque de transparence et d'une absence de contribution aux finances publiques. Dans les communes aux alentours de Bujumbura, comme Mugina et Cibitoke, des transactions opaques concernant l'achat d'or par la Banque de la République du Burundi ont soulevé des questions sur l'usage des fonds.

III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE (suite page 13)

La fermeture des coopératives a plongé de nombreux petits ouvriers dans l'incertitude, alimentant le mécontentement des populations face à ce qu'elles perçoivent comme une concurrence déloyale de la part des autorités.

Dans la province de Bujumbura, un autre conflit est venu assombrir le tableau: celui lié aux terres de l'ancien domaine agricole Rugofarm, désormais connu sous le nom de Nyakagunda, à Rugombo. Un détournement de terres publiques par des personnalités politiques a conduit à l'expropriation de paysans, exacerbant leur situation déjà précaire. Le litige met en lumière la rivalité entre deux membres influents du parti au pouvoir, augmentant la misère des agriculteurs, privés de leurs moyens de subsistance. Les autorités judiciaires ont été saisies pour tenter de résoudre ce conflit qui s'étend sur plusieurs mois.

Par ailleurs, en province de Burunga, les cultivateurs de maïs se débattent avec une crise majeure. Leurs récoltes, restées invendues depuis plus d'un an, sont désormais stockées dans des conditions inadaptées, manquant cruellement d'acheteurs. Malgré les promesses du gouvernement de les soutenir, beaucoup se retrouvent confrontés à des situations désespérées, accumulant des dettes envers les banques pour répondre à leurs besoins. La proscription sur les exportations vers la Tanzanie, où le maïs pourrait se vendre à un prix avantageux, complique encore davantage leur situation.

Les tensions se poursuivent également à Kaburantwa en commune Bukinanyana, où les riverains protestent contre des indemnisations jugées dérisoires pour les expropriations liées à la construction d'un pont par une entreprise chinoise. Leurs frustrations ressenties face à une compensation insuffisante et à des soupçons de détournement témoignent d'une crise de confiance envers les autorités responsables.

La vie économique des agriculteurs dans plusieurs communes est ainsi perturbée à cause de la mauvaise gestion des intrants agricoles. Les agriculteurs de Bururi s'inquiètent du retard dans la distribution des engrains pour leurs cultures, menaçant leur capacité à produire lors des saisons à venir. À Matongo, un acte de vengeance lié aux tensions locales a débouché sur la destruction de champs de cultures essentielles, soulignant l'impact dévastateur des conflits communautaires.

Enfin, à Buhumuza, des révélations de fraude dans la distribution des intrants agricoles impliquant des membres de la ligue Imbonerakure ont exacerbé le climat d'instabilité et de méfiance. L'inquiétude grandissante de la population face à la confiscation de ressources vitales laisse présager une aggravation des tensions et un appel pressant à l'action pour préserver les intérêts des paysans et restaurer la justice économique.

III.2. DROIT À L'ÉDUCATION

En novembre dernier, au Burundi, des incidents notables ont perturbé l'éducation, particulièrement au Lycée de Mukungu. Le 7 novembre 2025, dix-huit élèves ont été exclus après avoir été surpris avec des copies d'interrogations et 130.000 Fbu destinés à falsifier leurs notes. Cette décision a été prise lors d'une réunion du Conseil de discipline, en présence de parents et de représentants de l'éducation. Les élèves ont avoué que l'argent avait été demandé par leur enseignant, maintenant introuvable, suspecté d'être à l'origine de cette fraude. L'année précédente, l'école avait déjà rencontré des problèmes similaires. Des parents et enseignants de Nyanza-Lac ont commencé à dénoncer des pratiques frauduleuses, appelant à des enquêtes judiciaires pour garantir un meilleur environnement éducatif.

III.2. DROIT À L'ÉDUCATION (suite page 14)

La province de Butanyerera a également vu un afflux d'abandons d'enseignants débutant en 2024-2025. Le DPE Kirundo a signalé un départ massif d'enseignants, avec 61 enseignants quittant leur poste, certains cherchant des emplois dans le privé ou s'exilant à l'étranger. Entre juin et octobre 2025, 334 départs supplémentaires ont été enregistrés, exacerbant le besoin urgent de recrutements. De plus, 108 enseignants ont été réaffectés à d'autres fonctions, aggravant le manque d'enseignants qualifiés dans les classes.

Le 18 novembre 2025, un incendie a détruit les dortoirs du lycée communal d'internat de Musema, laissant plus de 100 élèves sans biens. Le directeur a lancé un appel à la solidarité pour permettre la continuité des études dans de meilleures conditions. Les réorganisations administratives impactent le système éducatif à Tangara, avec un manque général d'enseignants, aggravé par des départs notables vers des destinations comme Dubaï. La situation devient inquiétante, plusieurs matières essentielles, manquent d'enseignants, et les élèves s'inquiètent pour leur avenir.

Dans la province de Burunga, le phénomène d'abandons scolaires s'aggrave à cause de frais d'inscription élevés pour les activités parascolaires et les cotisations diverses. Ces coûts, atteignant jusqu'à 2000 Fbu par élève, pèsent lourdement sur les familles, rendant l'éducation inaccessible pour certains. Il est essentiel que le gouvernement établisse un système éducatif réellement gratuit, permettant à chaque élève de poursuivre sa scolarité sans craindre d'abandon en raison de difficultés économiques.

III.3. DROIT À LA SANTÉ

Le mois de novembre 2025 a été marqué par des événements sanitaires préoccupants. Un infirmier a été sanctionné allant à la suspension dû pour avoir refusé des soins à des victimes d'un accident de la route survenu à Rutovu, dans la commune de Bururi, province de Burunga. Le 3 novembre 2025, une nouvelle alarmante a circulé, rapportant un tragique accident survenu la veille, le 02 novembre, à 18 heures. Cette collision, impliquant un camion benne et un bus Coaster, s'est produite sur la route nationale numéro 7, sur la colline Ruringanizo, et a laissé six blessés, dont deux dans un état critique. À leur arrivée à l'hôpital de Rutovu, les victimes ont été confrontées à une situation choquante suscitant une vive indignation. Plusieurs témoins ont relaté qu'un infirmier de garde avait refusé leur admission, prétextant l'absence de carte d'assurance-maladie et de caution financière pour les soins nécessaires. Indigné par cette situation, le gouverneur Parfait Mboninyibuka a décidé de transporter lui-même les victimes à l'hôpital de Rutana après que l'ambulance lui ait également été refusée.

Le 03 novembre 2025, la police de Rutovu a confirmé l'arrestation de l'infirmier, imputé de refus d'assistance à personnes en danger, tandis que le gouverneur soulignait l'urgence de sanctionner de tels actes contraires aux principes éthiques médicaux. Le directeur de l'hôpital de Rutovu, le Dr Frédéric Niyonsaba, a déclaré la suspension immédiate de l'infirmier en attendant les résultats de l'enquête administrative, affirmant: « Nous ne tolérerons aucune pratique mettant en danger la vie des patients ».

Cet incident soulève des questions plus vastes sur l'état des structures de santé publique dans le pays, suggérant que ce refus d'admission ne venait pas d'une initiative individuelle, mais pouvait être lié à une directive hiérarchique en rapport avec des pratiques établies.

La Ligue Iteka a indiqué que cette exigence de caution est malheureusement courante dans de nombreuses institutions hospitalières, lançant un appel pour une enquête approfondie et l'application de la loi afin d'éliminer cette demande de caution pour les victimes d'accidents de la route dans un délai de 48 heures.

III.2. DROIT À LA SANTE (suite page 15)

Une information transmise à la Ligue Iteka le 16 novembre 2025 a révélé que la commune de Nyanza, province de Burunga, souffre d'une pénurie de médicaments qui dure depuis plus d'un mois. Les patients, y compris les enfants de moins de cinq ans, ne reçoivent aucun traitement après les prescriptions médicales. Les 15 centres de santé publics ne parviennent pas à répondre aux besoins des malades. La principale cause de cette pénurie réside dans le non-remboursement des fonds destinés à garantir la gratuité des soins pour les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes. En parallèle, les pharmacies privées demeurent bien approvisionnées, offrant des médicaments génériques et des spécialités à des prix deux fois supérieurs à ceux du marché habituel. Il est également signalé que les propriétaires de ces pharmacies privées seraient des responsables influents des CDS publics au sein du CNDD-FDD, accusés de s'approprier des médicaments des stocks publics pour approvisionner leurs propres officines.

En conséquence, les patients se voient contraints de se tourner vers ces pharmacies privées pour obtenir les traitements nécessaires. La racine de la pénurie de médicaments dans les CDS du district sanitaire de Nyanza se trouve donc dans le non-remboursement des fonds alloués à la gratuité des soins pour les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie; à l'intégrité physique et à la liberté; des droits économiques, sociaux et culturels.

Ce rapport répertorie également des questions liées aux faits sécuritaires ainsi que le contexte politique, sécuritaire, judiciaire, économique et de l'environnement qui prévaut dans le pays.

Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socioculturels quant à leur perturbation et manifeste sa préoccupation. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés et recommande ce qui suit:

Au gouvernement du Burundi :

1. De garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.
2. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.
3. Arrêter de se mêler dans les activités commerciales pour des intérêts privés et défendre toujours l'intérêt général de la population burundaise
4. Promouvoir des principes internationaux dans l'exploitation des minerais du Burundi pour plus de transparence dans la gestion de la chose publique.

À l'UE et autres partenaires techniques et financières du Burundi:

1. De soutenir les efforts de la Ligue Iteka et d'autres organisations de défense des droits de l'homme dans le monitoring et dénonciation des violations des droits de l'homme au Burundi.
2. D'user de leur influence pour contraindre les autorités burundaises afin qu'elles respectent les droits de l'homme et mettent fin à l'impunité.